



RD4 raccordement AB260

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 040

Du lundi 05 mai 2025 8h00
Au mardi 20 mai 2025 20h00

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 14 avril 2025, de l'entreprise Eaux de Vienne -SIVEER, représentée par Monsieur Dave Villeger demeurant La fosse de Morelle 86400 Saint Pierre d'Exideuil
- VU l'intérêt général,

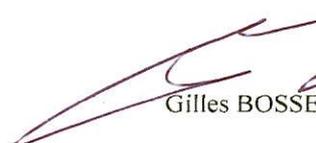
Considérant les travaux de raccordement aux réseaux AEP et assainissement de la parcelle AB 260

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** **Le 02 mai 2025 de 8h à 20h, pour des travaux de raccordement aux réseaux AEP et assainissement de la parcelle AB 260 Champagné-Saint-Hilaire.**
- ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée pour tous les véhicules légers et poids lourds sur une seule voie,
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Eaux de Vienne -SIVEER, représentée par Monsieur Dave Villeger demeurant La fosse de Morelle 86400 Saint-Pierre-d'Exideuil
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 25 avril 2025,

Le Maire,


Gilles BOSSEBOEUF

